

milliards de dollars de recettes du pétrole au cours de la présente décennie.

Le programme énergétique national envisage également la canadienisation comme un des principaux facteurs de croissance économique. Nous voulons faire en sorte que la croissance de notre secteur pétrolier profite davantage aux travailleurs canadiens et qu'une part plus importante des profits reste ici au Canada pour être réinvestie dans notre économie.

Nous pouvons recourir à quatre moyens principaux pour accroître la participation canadienne dans notre secteur pétrolier. Nous pouvons tout d'abord chercher à encourager par des octrois et d'autres incitations les entreprises qui exercent déjà leur activité dans les industries gazière et pétrolière à accroître leur part canadienne de propriété et de contrôle, comme ce fut le cas dernièrement à la société Dome.

Puis, nous pouvons encourager les entreprises qui n'exercent pas encore d'activité dans le domaine du pétrole à participer aux industries gazière et pétrolière.

Ensuite, des entreprises qui n'existaient pas auparavant sont en voie de formation. Je veux parler des sociétés coopératives qui se lancent dans le secteur pétrolier.

Enfin, la société Petro-Canada pourra agir activement au nom de tous les Canadiens et acquérir directement des sociétés contrôlées par l'étranger. Nous avons assisté récemment à l'achat de la société Petrofina, de sorte que tous les Canadiens pourront dorénavant s'approvisionner à un réseau de distribution de produits pétroliers entièrement intégré.

Si nous avons élaboré davantage notre programme énergétique national, c'est que nous avons consulté les porte-parole du secteur privé et que nous avons tenu compte de leurs conseils sur la meilleure façon d'appliquer le programme pour bien en profiter. Nous demeurons résolus à atteindre nos objectifs, mais nous serons conciliants en ce qui concerne les moyens à prendre pour y parvenir.

Le programme énergétique national est l'initiative économique la plus générale et la plus importante prise par un gouvernement canadien depuis quelques décennies. De fait, l'envergure et la complexité des défis que nous avons relevés nous obligent à consulter étroitement et constamment l'industrie pétrolière et tous les secteurs de notre économie touchés par ce programme. Ce besoin a été reconnu dès le début. La situation a évolué et plusieurs adaptations importantes sont le fruit de nos consultations avec l'industrie pétrolière en vue d'élaborer le programme énergétique national.

Je voudrais durant les quelques prochaines minutes consigner au compte rendu, à l'intention de ceux qui s'y intéressent, certaines initiatives qui ont été prises récemment. Tout d'abord, l'industrie nous a signalé qu'une nouvelle définition de frais d'exploration au Canada proposée dans le budget ferait obstacle à la capacité de l'industrie de financer des placements de ce genre. Nous avons réagi en présentant le bill C-54. Il renferme des modifications accordant une déduction immédiate des dépenses subies pour le forage de trous secs, que ce soit à des fins d'exploitation ou de prospection.

On continuera à accorder des dégrèvements d'impôt à l'égard des puits forés dans les régions inexplorées avant même la production. En outre, les coûts de forage des puits admissibles seront encore acceptés à titre de frais de prospection durant une autre année, soit jusqu'à la fin de 1981.

Politiques économiques

Deuxièmement, l'industrie a signalé que les stimulants exposés dans le programme pourraient être encore plus alléchants si les investisseurs pouvaient déduire entièrement les dépenses de prospection et d'exploitation avant de répondre à toutes les exigences pour recevoir une subvention. Les règlements que nous avons d'abord proposés ont été modifiés par la suite, selon les vœux de l'industrie.

● (2120)

Troisièmement, bien que le versement de généreuses subventions d'incitation aux investisseurs admissibles puisse avoir pour effet d'accroître leurs liquidités destinées à des investissements dans la prospection pétrolière, un problème de comptabilité a surgi au niveau du traitement dont doivent faire l'objet ces subventions dans les bilans annuels d'exploitation. Une société canadienne typique bénéficiant de subventions d'incitation à la prospection pétrolière peut ainsi très bien enregistrer une hausse encourageante de sa capacité de réinvestissement tout en enregistrant en même temps une apparence décourageante de baisse de ses revenus, à moins que les subventions ne puissent être pleinement identifiées comme revenus dès le départ. Le gouvernement a donc collaboré avec des représentants de l'industrie pétrolière pour trouver des moyens de traduire intégralement et favorablement les répercussions de ces subventions incitatives dans le bilan des sociétés concernées.

Quatrièmement, la Chambre se souvient sans doute qu'il y a quelques jours on a annoncé de nouveaux règlements régissant les exigences en matière de propriété canadienne. Celles-ci traduisent la réaction de l'industrie à une invitation du gouvernement remontant à quelques temps, de débattre certaines propositions visant à mesurer le taux souhaitable de propriété canadienne dans le cadre de la définition des critères d'admissibilité des sociétés aux subventions incitatives. Après consultations auprès de plus d'une centaine de sociétés, de personnes et d'associations œuvrant activement dans le domaine de l'industrie pétrolière des modifications importantes ont été récemment apportées aux règles d'évaluation du taux de propriété canadienne.

En vertu de ces nouvelles règles, toutes les participations de moins de \$50,000 faisant état d'une adresse canadienne seront considérées comme des participations entièrement canadiennes. Les petites entreprises dont l'actif est de moins de cinq millions de dollars et qui réalisent des recettes de moins de dix millions rempliront une nouvelle formule abrégée qui servira à évaluer leur participation canadienne. Nous avons également apporté beaucoup d'autres modifications destinées à simplifier le processus nécessairement rigoureux qui doit être suivi pour établir la véritable participation canadienne et l'admissibilité aux subventions.

Cinquièmement, nous nous sommes longuement entretenus avec les représentants du secteur au sujet du programme d'encouragements pétroliers. Ces pourparlers ont abouti à l'adoption graduelle d'objectifs de participation canadienne, y compris la création d'un nouveau niveau intermédiaire de subvention. En vertu de la nouvelle échelle mobile d'objectifs, les sociétés sous mainmise canadienne et ayant un taux de participation canadienne d'au moins 65 p. 100 en 1981 auront droit aux subventions maximales. Le taux minimal de participation canadienne donnant droit aux subventions augmentera